Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260210-DEL10022625-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC
Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 10 février 2026

2026/02/10-25

Objet :	Nombre de conseillers en exercice	**29**
Mise à jour du règlement de collecte	Nombre de présents	**23**
	Nombre de votants	**29**

Par suite d'une convocation en date du 3 février 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie **le 10 février 2026 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de **Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents

BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia - SELLIN Yannick - VOISIN Valérie - TANGUY Michel – LE GOC LE SAGER Fabienne - CARDUNER Didier – LESCA Véronique – LE DUC Didier – BRAESCU ANDRIEU Morgane - DERVOUT Dominique – GRANDIL Gwenaëlle - BORDENAVE Bruno - GEORGES Valérie - JOULAIN Anita - ROBIN Yves – MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE FLOC'H Véronique – KRAUS Jean-Paul - BOSSER GODREAU Véronique - JESTIN Caroline - DADEN Paul.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

DENIEL Baptiste à SELLIN Yannick
SUARD Delphine à BRAESCU ANDRIEU Morgane
JOUSSET Nicolas à TANGUY Michel
DAGORN Nicolas à DOUX BETHUIS Sonia
GALBRUN Karine à GEORGES Valérie
PAUCHET Gérard à LESCA Véronique

Absent(e)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

BOSSER GODREAU Véronique

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260210-DEL10022625-DE

Monsieur CARDUNER, Adjoint au Maire, indique que Concarneau Cornouaille Agglomération est l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés et a la charge de définir au sein d'un règlement les conditions d'application du service public à disposition des habitants et autres usagers du service.

Le règlement de collecte de CCA a été voté par le Conseil communautaire en 2012, actualisé en 2024 et il nécessite actuellement d'évoluer pour tenir compte des changements opérés au sein du service.

Les principales modifications du règlement portent sur les points suivants :

- abaissement du seuil de la redevance spéciale de 1 500 litres par semaine à 1 000 litres par semaine à compter du 1er juillet 2025 suite au vote en conseil communautaire du 30 mai 2024 ;
- mise à jour relative à l'obligation des professionnels d'effectuer le tri des bio déchets ;
- suppression de l'article 5 relatif à la collecte des encombrants en porte à porte suite à l'arrêt du service au 1er janvier 2025 ;
- individualisation des conteneurs pour les déchets professionnels ;
- ajout d'une mention concernant les collectes de déchets verts (suppression du service de bennes mobiles dès mise en service de la plateforme déchets verts sur la zone de Dioulan à Rosporden) ;
- précision sur les modalités de calcul du volume de déchets soumis à redevance spéciale lorsque la collecte s'effectue en apport volontaire ;
- mise à jour du règlement général sur la protection des données.

Les présentes modifications doivent faire l'objet d'un passage dans les conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré leur pouvoir de police spéciale au Président de CCA (Concarneau, Trégunc, Pont-Aven, Névez).

Vu la délibération n° 2020/07/23-04 du 23 juillet 2022, par laquelle le conseil communautaire a porté délégation au bureau communautaire pour « Approuver, signer et prendre toute décision concernant les règlements intérieurs et de services, visant à règlementer l'organisation et la sécurité des services publics, tant vis-à-vis du personnel que des usagers, à l'exception des tarifs qui sont approuvés par le conseil communautaire ainsi que du règlement intérieur des assemblées qui reste approuvé par le conseil communautaire, après avis favorable de la commission » conformément à l'avis favorable du conseil d'exploitation eau et assainissement qui s'est réuni le 2 juillet 2025,

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la mise à jour du règlement de service tel que joint en annexe à la présente délibération ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 11 février 2026
LE MAIRE
Olivier BELLEC

MAIRIE de TRÉGUNC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Finistère